

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 23

Numéro  
**2016/NOV/107**

Point de l'ordre du jour

1

OBJET  
**DIRE A L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE DU SCOT**

RAPPORTEUR

**Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 18/11/2016  
L'affichage en mairie le : 18/11/2016  
La notification le : 18/11/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC



Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO  
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

Exposé des motifs

Par arrêté du Président du SMEAT en date du 15 septembre 2016, une enquête publique d'une durée de trente-sept jours, à dater du jeudi 13 octobre 2016 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à 17h00, est organisée concernant le projet de première révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine.

L'objet de l'enquête publique est la première révision du SCoT en vue, principalement :

- de le rendre compatible avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) ainsi qu'avec les autres évolutions législatives postérieures à cette date ;
- de prendre en compte les documents de planification supérieurs intervenus

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 17 Novembre 2016

depuis son approbation ;

- d'actualiser le rapport de présentation et d'ajuster les dispositions du ScoT aux besoins et enjeux du territoire, en tant que de besoin ;
- tout en restant dans le cadre des grands objectifs et équilibres du ScoT actuel.

Projet de carte relative à la cohérence environnementale et urbaine :



Il est proposé de faire un dire à l'enquête publique s'agissant des deux points suivants :

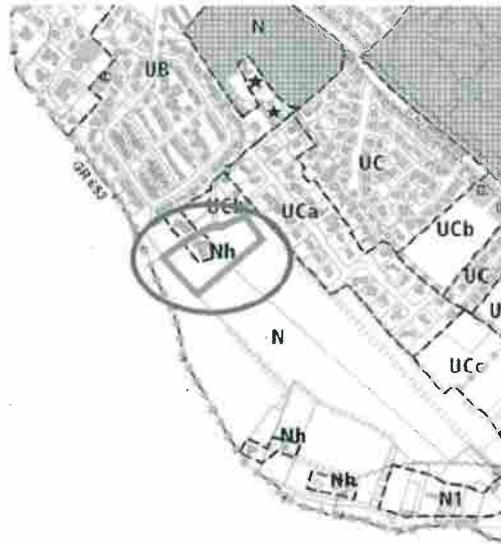
### 1 - Problématique d'un propriétaire situé sur Coteaux Nord :

Cette personne est propriétaire d'une maison en zone Nh ; le reste de sa parcelle est en zone N.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 63 d'une superficie de 14 087m<sup>2</sup> (parcelle en gris sur le plan ci-dessous).

Son voisin a une maison en zone Nh cependant le reste de sa parcelle est classée en zone UCb et a la possibilité de faire 4 maisons individuelles selon l'OAP des Coteaux.

Le propriétaire qui est bloqué par cette zone N souhaiterait avoir le même traitement que son voisin. Il demande donc le déclassement de sa parcelle de la zone N pour construire une maison individuelle pour ses enfants.

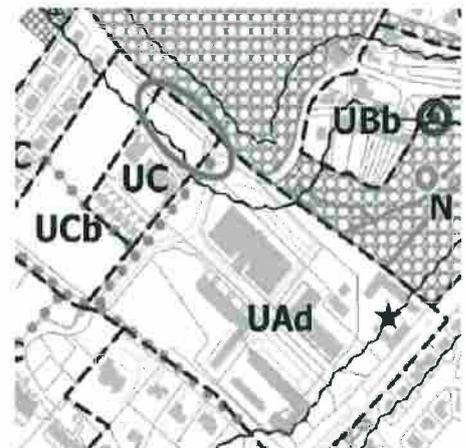
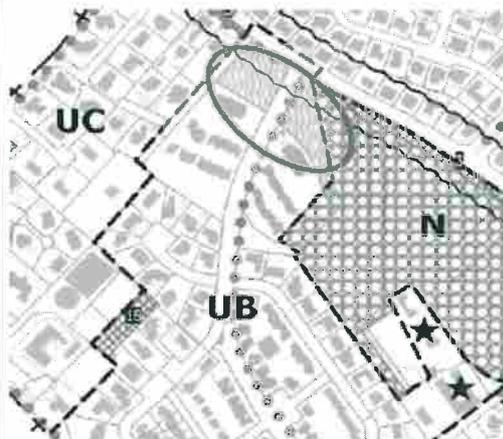


Sa demande nécessite plusieurs révisions.

**Au regard du PLU :**

Une révision du PLU sera nécessaire pour déclasser la zone N. Il faudra, par conséquent compenser cette zone N sur un autre secteur du PLU. Cette compensation est possible sur les secteurs suivants :

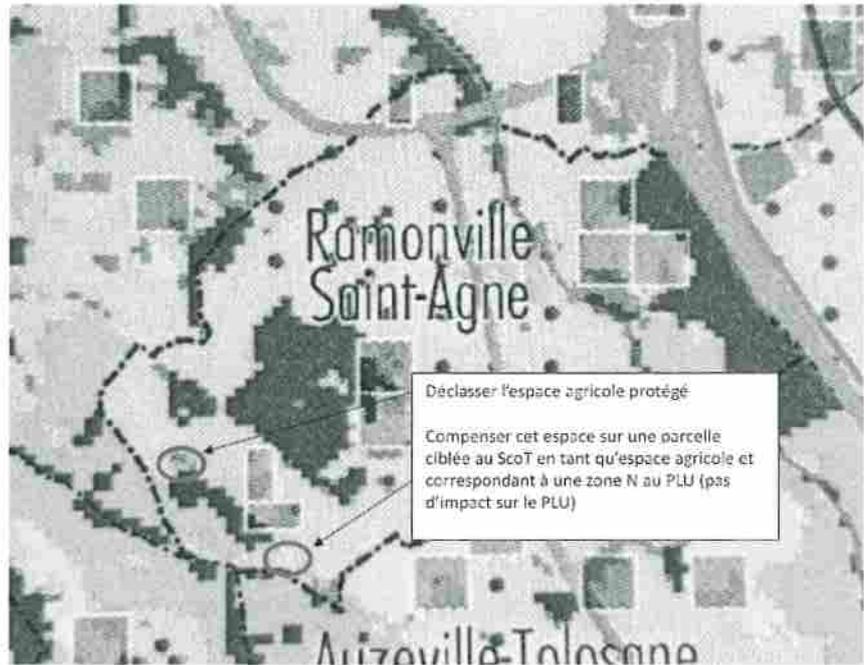
- bassin de rétention sur Coteaux Sud
- bassin de rétention sur Coteaux Nord



**Au regard du SCOT :**

Cette zone est classée en zone agricole protégée au SCOT et doit à ce titre faire l'objet d'une modification. Pour ce faire, il faut proposer un déclassement de l'espace agricole protégé avec une compensation sur un autre espace et un transfert d'1/4 de pixel correspondant au transfert de potentialité d'accueil.

## Sur la compensation :



### Transfert du ¼ de pixel

Pour rappel : 1 pixel = 9ha , ½ de pixel = 4,5 ha et ¼ de pixel = 2,25 ha

Sur les Floralties : il y a un potentiel de développement urbain de 15 ha pour un potentiel de pixel de 18 ha (2 pixels). Il n'est pas comptabilisé la parcelle de la copropriété des Floralties de 2,2 ha qui est repris dans le SCoT en tant que périmètre de renouvellement urbain et non potentiel de développement urbain.

Sur Coteaux Sud : il y a 1,5 pixels sur le SCoT actuellement en vigueur et 2 ½ pixels sur le projet de SCoT. En effet, le secteur des Coteaux Sud ayant été urbanisé pour partie, le SMEAT a retiré un ½ pixel sur ce secteur. Il reste un potentiel de développement urbain de 7,2 ha (dont 1,7 de consommé par le projet Pastorello et France terre – projet construit après 2010) pour un potentiel pixel de 9 ha (2 ½ pixels).

Il est demandé au SMEAT le transfert d'1/4 de pixel du secteur des Coteaux Sud vers les Coteaux Nord, compte tenu de sa proximité en s'appuyant sur le principe de compatibilité et le mouvement possible entre territoire de périphérie.

## **2 - Problématique du maraîchage bio sur la Ferme de 50 :**



Cette parcelle est située en EVA, Espaces Verts Artificialisés, qui a une fonction récréative, de détente et de loisirs. Il sera proposé de faire un dire à l'enquête publique pour demander au SMEAT de modifier la vocation des EVA et de rajouter les exploitations agricoles et notamment l'agriculture péri-urbaine.

### Décision

- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 10 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, M. TACHOIRES et par procuration M. ESCANDE, Mme POL et Mme ARRIGHI) :

- **FAIT** un dire à l'enquête publique relative au projet de ScoT sur les points ci-dessus précisés et ci-dessous rappelés ;
- **DEMANDE** au SMEAT le déclassement l'espace agricole protégé sur les Coteaux Nord et de compenser cet espace sur une parcelle ciblée au ScoT en tant qu'espace agricole comme ci-dessus indiqué ;
- **DEMANDE** au SMEAT le transfert d'1/4 de pixel du secteur des Coteaux Sud vers les Coteaux Nord, correspondant au transfert de potentialité d'accueil ;
- **DEMANDE** au SMEAT de modifier la vocation des EVA et de rajouter les exploitations agricoles et notamment l'agriculture péri-urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC



